GROUPE DE TRAVAIL « Supply Chain Agricole»

MARDI 31 MAI 2021 –– Visio conference TeAMS- 14H/ 16H30

COMPTE RENDU DES DISCUSSIONS

# Participants :

Amélie PIQUET SEVEAL

Bruno PREPIN AGRO EDI EUROPE

Anne Cécile MAHE CORTEVA

Christine BLANCHET SYNGENTA

Gilles LE PAPE TERRENA

Ingrid CALLEWAERT EUROCHEM GROUP

Jerôme PRIEST LIMAGRAIN

Joelle CAMARZANA AXSO

Marie BEURET AGRO EDI EUROPE

Nathalie SALVATORE AREA

Nelly MELLE KWS

Olivier JACOD UNION IN VIVO

Patricia BENKEMOUN HOGUET CORTEVA

Seewan CHOONUCKSING UNION IN VIVO

Tamara LAGOT INBERG OCI AGRO FRANCE

Vanessa MANETTI KWS

Younse OUBENAISSA ICD INTERNATIONAL

# Documents joints :

* Présentation ppt de la séance
* Guide de bonnes pratiques des messages AEE Supply Chain agricole V0.6 => mise à jour code commande de retours et recommandations signes des zones dans l’INVOIC
* Guide message INVOIC v3.9 draft (version de travail non validée) => recommandations signes des zones dans l’INVOIC
* Guide message ORDERS à valider => Ajout RFF+IV au niveau de la ligne et règle de gestion associée
* Synthèse problématique traitements de semences V2

Les autres documents sont à disposition sur votre espace membre : [www.agroedieurope.fr](http://www.agroedieurope.fr)

# Ordre du jour

1. Validation du compte rendu de la dernière réunion
2. Validation du GU bonnes pratiques mis à jour
3. GU ORDERS
	* Commande de retours
	* Commande click and collect
4. Problématique des traitements semences
5. Création d’un groupe de travail sur la facture supply chain agricole
6. Règles de gestion sur les signes des montants dans l'INVOIC

# Validation du compte rendu de la réunion du 16 Mars

Aucune remarque n’étant formulée en séance, le compte rendu est validé.

# Validation du guide de bonnes pratiques mis à jour

Le guide de bonnes pratiques des messages AEE Supply Chain a été mis à jour suite à la dernière réunion avec les éléments suivants :

* Mise à jour du chapitre mise en consignation
* Mise à jour du chapitre paiement d’avance
* Mise à jour des codes de commande de retour (297 -> 229)

La nouvelle version du guide est validée en séance.

# GU ORDERS

## Commande de retours

Le guide utilisateur a été mis à jour suite à la dernière réunion du 16 mars pour modifier le code d’identification de la commande de retours [297->229] au niveau du segment BGM. Suite aux remarques des relecteurs, ce code a été modifié dans l’ensemble du document .

Suite à des tests dans le cadre des commandes de retours, des utilisateurs ont proposé au groupe de le compléter en ajoutant une référence aux documents initiaux facture et/ou commande au niveau de la ligne produit. Ces informations sont actuellement présentes au niveau de l’en-tête mais ne suffisent pas pour faire le lien entre la commande de retour et le cycle de commande livraison facturation initia. Cette nouvelle référence intervient au niveau du segment RFF du groupe LIN en complément de la référence existante au numéro de contrat dans ce segment. Le groupe ayant validé la demande, le guide utilisateur est complété avec les nouvelles références et la règle de gestion associée comme suit :

1. ***GROUPE 29 [RFF]***

|  |
| --- |
| **Fonction : Indiquer une référence** |
| **GROUPE 29** | **C** | **5** | **[RFF]** |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **RFF** | **M** | **1** | **Référence** | **[Groupe 1]** |
| **Fonction : Indiquer une référence.** |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Donnée** | **Statut** | **Format** | **Libellé** | **Contenu/Commentaires** |
| **C506** | **M** |  | **Référence** |  |
|  **1153** | **M** | **an..3** | **Qualifiant de la référence** | **–CT : Numéro de contrat****ON : Numéro de commande (client)****IV : Numéro de facture initiale** |
|  **1154** | **R** | **an..35** | **Numéro de la référence** |  |
|  *1156* | *#* | *an..6* | *Numéro de la ligne* |  |
|  *4000* | *#* | *an..35* | *Numéro de version de la référence* |  |

**Filières concernées** : Appro/ Semences/ Fertilisants

Note :

Pour une commande de retours, au moins une référence doit être obligatoirement précisée RFF+ON [numéro de commande initial] ou RFF+IV [Numéro de facture initiale]

---

Une précision est ajoutée dans les règles de gestion d’utilisation des références à la commande initiale et à la facture initiale pour les commandes de retours en en-tête :

**« RFF+ ON** est utilisé sur une annulation de commande pour faire référence à la commande initiale.

Dans le cas d’une commande de retours, si le numéro de commande client est précisé en en tête, cela signifie qu’il impacte la totalité des lignes de la commande de retours »

**« RFF +IV** : numéro de facture initiale (dans le cas des retours de marchandises) **– sauf retours fin de campagne (Semences)**

Dans le cas d’une commande de retours, si le numéro de facture initiale est précisé en en tête, cela signifie qu’il impacte la totalité des lignes de la commande de retours »

La possibilité de préciser le numéro de lot du produit à la ligne dans le cadre d’une commande de retour a été évoqué mais n’a pas été mis en œuvre dans le guide => en attente de retours d’expérience

La phase de tests pour l’intégration des commandes de retour par les utilisateurs membre du groupe de travail va débuter. Un retour d’expérience sera fait au prochain groupe de travail organisé.

## Identification de la commande click and collect

Une commande Click and Collect est associé à un process de commande en ligne. Le process est le suivant :

* Un agriculteur passe une commande à son distributeur en ligne
* Le distributeur passe commande à sa chaîne d’approvisionnement pour mettre à disposition le/les produits commandés par l’agriculteur dans le relais pour un enlèvement par ce dernier.

Le produit mis à disposition dans l’entrepôt relais est réservé l’agriculteur qui a passé commande, il s’agit donc d’un traitement différent des produits stockés par ailleurs (ne peut être prélevé pour une autre commande).

Le distributeur passe commande à son fournisseur qui n’est pas forcément le fabricant mais peut être un concentrateur de stockage via des strates internes => besoin d’identifier ces commandes particulières dans les flux pour anticiper le traitement différent à mettre en œuvre pour ces flux.

La solution retenue en groupe de travail est d’ajouter un nouveau type de document dans le segment BGM pour identifier la commande Click and Collect en en tête comme suit :

#### BGM

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **BGM** | **M** | **1** | **Début du message** |  |
| **Fonction : Indiquer le type et la fonction d'un message et en transmettre le numéro d'identification.** |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Donnée** | **Statut** | **Format** | **Libellé** | **Contenu/Commentaires** |
| **C002** | **R** |  | **Nom du document ou message** |   |
|  **1001** | **R** | **an..3** | **Nom du document ou message (en code)** | **220 : Commande\*****229 : Retour de marchandises****640 : Appel sur contrat****230 : Annulation de la commande****240 : Commande Click and Collect** |
|  *1131* | *#* | *an..3* | *Qualifiant de la liste des codes.* |  |
|  *3055* | *#* | *an..3* | *Organisme responsable de la liste de codes (en code)* |  |
|  **1000** | **C** | **an..35** | **Nom du document ou message** |  |
| **1004** | **R** | **an..35** | **Numéro du document ou message** | **N° de commande client** |
| **1225** | **C** | **an..3** | **Fonction du message (en code)** | **–9 : Original**  |
| *4343* | *#* | *an..3* | *Type de réponse* |  |

**Filières concernées** : Appro/ Semences/ Fertilisants

* **Type de document** ; donnée 1001

Il est obligatoire et sera égal par défaut à 220 (commande) :

***220 : commande ferme***

***Sans RFF + CT (sans contrat préalable)***

* ***Autres codes possibles :***

**640** : appel sur contrat. Il s'agit d'un ordre de livraison sur contrat et uniquement sur contrat. La donnée RFF 'CT' doit être renseignée avec un n° de référence contrat qui assure le suivi et l’imputation sur ledit contrat.

**230** : l'annulation de commande ne peut être que totale.

**229** : Commande de retours de marchandises / commande d’échange

**240**: Commande de type click and collect => commande passée par un distributeur à sa chaîne d’approvisionnement pour un agriculteur qui a passé commande à son distributeur pour une mise à disposition de produits dans un relais (enlèvement par l’agriculteur)

# Problématique des traitements de semences

Lors de la dernière réunion du groupe de travail supply chain agricole, la problématique de la gestion de la multiplicité des traitements de semences dans les systèmes d’information a été évoquée par les membres. Un premier document de synthèse avait été proposé a AREA et KWS qui avait accepté de le relire avant présentation au GT.

Au niveau des fournisseurs, les traitements de semences sont un enjeu de différenciation marketing et commercial mais la gestion administrative et logistique pour les services concernés n’en reste pas moins complexe. Pour les distributeurs, de nombreuses modifications manuelles sont nécessaires afin de mettre à jour les données des produits dans les systèmes d’information au fur à mesure de l’évolution des catalogues de chacun des fournisseurs avec lesquels ils travaillent.

Il a été convenu de mettre à jour le document de synthèse en retirant l’idée de proposer des solutions et d’orienter le texte pour en faire un document de sensibilisation. Une fois validé, l’objectif est de faire parvenir ce document à l’UFS pour sensibiliser à la problématique et éventuellement suggérer une démarche de réflexion commune pour optimiser la chaîne logistique et administrative tout en respectant la réglementation.

Ce document de synthèse est transmis conjointement à ce compte rendu aux membres du groupe de travail.

Les participants sont invités à envoyés leur contact de l’UFS à Agro EDI afin d’adresser la synthèse à la bonne personne.

# Création d’un GT Facture électronique section Supply Chain

La réglementation sur la facture électronique évolue et va impacter les process et les habitudes en place dans toutes les entreprises françaises, quel que soit sa taille ou son activité. Assumant son rôle de veille sur les réglementations et les innovations dans le domaine du numérique pour le secteur agricole, Agro EDI Europe souhaite sensibiliser ses adhérents aux nouvelles obligations qui vont leur incomber

* Publication d’un guide sur l’évolution de la facture électronique pour le secteur agricole mi Juin par Agro EDI Europe (en cours de relecture par le groupe d’experts)

AEE est membre du FNFE (Forum national pour la facture électronique ; association) et va participé aux GT pour porter les cas d’usages et spécificités du secteur agricole

La FNFE participe aux ateliers de la DGFIP et rapporte les cas d’usage qui établit les modalités de mise en œuvre de la facture électronique dont les prochaines publications sont prévues pour le dernier trimestre 2021

* **Agro EDI propose de créer un GT facture électronique spécial supply chain pour recenser les spécificités et les cas d’usage spécifiques au secteur agricole**

Une invitation pour ce prochain groupe de travail sera transmise à la suite de ce compte rendu.

# Règles de gestion sur les signes des montants dans l'INVOIC dans le cadre des ristournes de fin de campagne

La gestion de montants signés (négatifs) dans les flux INVOIC pose problème pour certains utilisateurs. Ces montants négatifs sont notamment rencontrés à la ligne avec un document globalement positif dans certains cas d’usage pour les ristournes de fin de campagne en fonction de l’évolution de la ristourne, des versements partiels effectués et des retours produits enregistrés.

Cette pratique étant conforme à la réglementation fiscale et utilisée par plusieurs entités membres du groupe de travail, elle ne doit pas être interdite dans les flux INVOIC mais le groupe de travail propose d’ajouter une règle de bonne pratique pour les signes des zones dans le guide utilisateur et le guide de bonne pratique afin de limiter son utilisation et proposer une solution alternative à utiliser autant que possible. La proposition est la suivante :

### Signe des zones

Tout document INVOIC est globalement positif, c’est le type de document qui détermine la nature de la pièce (facture ou avoir).

Le produit algébrique "quantité x prix unitaire = montant" doit être respecté.

**Bonne pratique recommandée :**

L’émetteur de documents produit autant de documents que nécessaire pour que l’ensemble des montants des documents, que ce soit en en tête ou au niveau des lignes produits, soit positifs et donc non signés.

Exemples :

En cas de présence de signe moins dans une ligne article, il est recommandé d’isoler et de traiter séparément ces montants dans une pièce de type opposé (facture positive pour un avoir avec une ligne signée négativement).

Cette recommandation est aussi valable en cas de présence d’une condition de prix signée négativement, même si le total de la ligne article reste bien lui positif.

Cette bonne pratique doit être appliquée autant que possible dans les flux EDI entre fournisseurs et distributeurs

La rédaction de cette bonne pratique sera validée par le groupe de travail lors de la prochaine réunion ou par retour de mail suite au compte rendu.

L’ensemble des comptes rendus et de la documentation de travail des groupes de travail de l’année en cours sont disponibles dans votre espace membre du site internet de l’association [www.agroedieurope.fr](http://www.agroedieurope.fr)